

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 29 mars 2017

*Date d’Affichage : 29 mars 2017

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 22

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 7

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

L’an deux mil dix-sept, le jeudi six avril à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Roger ADOT, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG
Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Madame Marie-Pascale FERRÉ a donné pouvoir à Madame Valérie GAUCHET
Madame Marguerite SARLAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT
Monsieur Gérard ALLART a donné pouvoir à Madame Sarah BEHAGUE
Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Madame Dominique NOCTURE
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER
Monsieur Fabien BIGNOLAIS a donné pouvoir à Madame Laurence BERNHARDT
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Madame Laurence AUSSEIL, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 2 mars 2017. Il demande si celui-ci fait l’objet de remarques :

- Madame Aude MISSENARD souhaiterait présenter ses excuses, elle n’a pas apporté le temps nécessaire à sa relecture et certains paragraphes ne sont peut-être pas d’un français absolu.
- Monsieur le Maire répond que ce n’est pas la peine de s’excuser mais cela est bien d’en faire la remarque, l’importance est le fond et l’esprit de ce que l’on a pu dire.

Après cette remarque, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016 a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 006/2017 du 10 février 2017 : Signature d'un avenant n° 1 avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie portant acte de résiliation à l'amiable, relatif au contrat de bail signé le 19 mai 2015. La libération des locaux a été effectuée le 3 février 2017.

Décision n° 007/2017 du 10 février 2017 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au sein de la mairie au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, à titre gratuit. Il est précisé que l'accueil des assurés au sein dudit local s'effectuera à compter du 23 février 2017 uniquement sous réserve de la programmation de rendez-vous par la CPAM.

Décision n° 008/2017 du 10 février 2017 : Signature d'un contrat d'entretien (comme chaque année) pour les locaux du restaurant scolaire avec la société NAIADE, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant annuel de 12 192,90 € HT soit 14 631,48 € TTC.

Décision n° 009/2017 du 24 février 2017 : Signature d'un avenant n° 4 au marché relatif à la réalisation des fouilles archéologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie de Viarmes avec la société INRAP. Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC, portant ainsi le montant global du marché à 193 131,20 € HT. Cet avenant concerne le remblaiement des fouilles et la remise en état du site qui n'ont pas été effectués par l'INRAP.

Décision n° 010/2016 du 24 février 2017 : Signature d'un avenant portant prolongation de délai de six mois concernant le marché de prestations d'entretien et de curage des réseaux et des ouvrages de collecte des eaux pluviales avec la société SUEZ RV OSIS (ex SANITRA) jusqu'au 22 mai 2017. Il est précisé que le dossier de consultation aux opérateurs économiques est lancé pour ce nouveau marché qui prendra effet à compter du 23 mai 2017.

Décision n° 011/2016 du 3 mars 2017 : Signature d'un contrat pour la maintenance et l'assistance du système informatique avec la société ACJ-ECO pour un coût annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Décision n° 012/2016 du 17 mars 2017 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) :

• Priorité 1 : Bâtiments scolaires – Travaux à l'école élémentaire	42 246,31 € HT
Taux de subvention : 35 % - Montant de la subvention DETR	14 786,20 € HT
Subvention sollicitée au Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds scolaire	12 600,00 € HT
Financement de la commune	14 860,11 € HT
• Priorité 2 : Accessibilité aux bâtiments communaux	45 048,00 € HT
Salles « le Théâtre, la Cantinoise, Espace Maspoli et salle dédiée à l'Animation séniors	
Taux de subvention : 35 % - Montant de la subvention DETR	15 766,80 € HT
Financement de la commune	29 281,20 € HT

FINANCES :

1) Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Commune

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Au vu des résultats transmis par le comptable, l'assemblée délibérante a approuvé les comptes de gestion 2016 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune de Viarmes dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Commune

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé. Il est rappelé que, pour ce point, le Maire ne participant pas au vote, un président de séance doit être nommé.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, conforme à ceux du receveur municipal, fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 580 491,90 €

Excédent de fonctionnement cumulé 2015 reporté 575 341,89 €

Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 1 155 833,79 €

Section d'investissement

Déficit d'investissement de l'exercice 2016 - 515 412,17 €

Déficit d'investissement cumulé 2015 reporté - 65 935,27 €

Déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2016 - 581 347,44 €

Solde des restes à réaliser à fin 2016 - 66 111,98 €

Le besoin de financement (déficit d'investissement ajouté des restes à réaliser) constaté sur la section d'investissement s'élève donc à -647 459,42 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 123 617,11 € et représentent principalement les crédits reportés liés aux opérations de travaux en cours ainsi que les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2016.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 1 057 505,13 € et représentent principalement les subventions notifiées liées aux opérations inscrites en dépenses et non encore perçues.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2016 transmis par le receveur municipal,

Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances, nommé pour ce point, Président de séance, Monsieur William ROUYER s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE et ARRETE** les résultats du compte administratif de la commune exercice 2016.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Affectations des résultats 2016 au Budget 2017.

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2016 et des restes à réaliser déterminés à fin 2016 en section d'investissement, il est proposé l'affectation des résultats au Budget Primitif de la Commune 2017 de la façon suivante :

DELIB. N° 14/2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats de l'exercice 2016 transmis par le receveur municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, maire-adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 de la commune de la façon suivante :

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	1	1 155 833,79
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	2	-581 347,44
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	3	-66 111,98
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-647 459,42
Couverture du besoin de financement 2016 (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	647 500,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	508 333,79
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-581 347,44

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Vote des taux d'imposition 2017.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017 et des commissions des finances des 23 février et 23 mars derniers, il a été envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité locale. En effet, la baisse des dotations de l'Etat et notamment la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) et l'évolution des charges impactées par des facteurs externes (inflation), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes sur les bâtiments et équipement communaux ont eu pour conséquence, l'amointrissement de la capacité d'autofinancement nécessaire à l'équilibre du budget de la commune.

Aussi, pour maintenir le niveau et la qualité des services rendus à la population ainsi que dans le cadre de ses compétences et mener à bien les perspectives du programme d'investissement, la commune devra s'assurer des ressources nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Au regard de ce qui précède, il a donc été proposé à l'assemblée d'augmenter d'un point les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

DELIB. N° 15/2017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2,

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2017 et des commissions finances des 23 février et 23 mars derniers,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat et notamment la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) et l'évolution des charges impactées par des facteurs externes (inflation), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes sur les bâtiments et équipement communaux ont eu pour conséquence, l'amointrissement de la capacité d'autofinancement nécessaire à l'équilibre du budget de la commune,

Considérant que pour maintenir le niveau et le maintien de la qualité des services rendus à la population ainsi que dans le cadre de ses compétences et mener à bien les perspectives du programme d'investissement, la commune devra s'assurer des ressources nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant donc la nécessité d'augmenter les taux de fiscalité locale,

Considérant que le produit attendu est de 2 910 528,80 €,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'augmenter d'un point les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Libellés	Bases prévisionnelles 2017	Bases réelles année 2016	Variation des bases (N-1)	Taux 2017 soumis au vote du conseil municipal	Taux appliqués sur l'année 2016	Variation de taux /N-1	Produit prévisionnel 2017	Produit réel année 2016	Variation du produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	8 867 000,00	8 752 392,00	1,31%	20,00%	19,00%	5,26%	1 773 400,00	1 662 954,48	6,64%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 810 000,00	5 741 915,00	1,19%	15,71%	14,71%	6,80%	912 751,00	844 635,70	8,06%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 000,00	30 783,00	-2,54%	77,05%	77,05%	0,00%	23 115,00	23 718,30	-2,54%
C.F.E.	914 000,00	770 301,00	18,65%	22,02%	22,02%	0,00%	201 262,80	169 620,28	18,65%
TOTAL	15 621 000,00	15 295 391,00	2,13%				2 910 528,80	2 700 928,76	

➤ **PRECISE** que les bases sont revalorisées par les services fiscaux donc indépendamment de la collectivité, celle-ci n'ayant aucun pouvoir de décision en la matière.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Vote des subventions municipales 2017.

Il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux.

Il est rappelé qu'un acompte de 15 000 Euros a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles suite à la délibération n° 001 prise le 26 janvier 2017.

DELIB. N° 16/2017 – VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports,

Considérant qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux,

Considérant que les élus responsables ou membres d'associations n'ont pas participé au vote des subventions pour celles les concernant, détail inscrit ci-dessous,

Sur exposé de Monsieur Georges ABBOU, Maire-Adjoint, chargé de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions municipales 2017 aux organismes suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION		Montant inscrit au budget
BENEFICIAIRE		2017
65716		
Centre communal d'action sociale	(W. Rouyer et V. Gauchet n'ont pas participé au vote)	48 580
Caisse des Ecoles	(W. Rouyer et M. P. Ferré n'ont pas participé au vote)	53 600
Comité des Cheveux Blancs		5 500
S/TOTAL		107 680

6574	
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES :</u>	
Yoga	100
Volley-ball	1 000
Club roller	1 000
Hockeyeurs	500
Compagnie des Chevaliers de L'Arc	2 400
Judo Club de Viarmes	2 800
Gym volontaire	300
O.V.A. Foot	4 000
C.T.V.A. Tennis	(O. Dupont n'a pas participé au vote) 4 800
	S/TOTAL 16 900
<u>ASSOCIATIONS MUNICIPALES :</u>	
Comité des Fêtes	(S. Jamet n'a pas participé au vote) 15 250
Comité des Fêtes Affaires Culturelles	(M. Fauche n'a pas participé au vote) 25 000
Jumelage Tubbercurry	(W. Rouyer et D. Nocture n'ont pas participé au vote) 4 150
Office du tourisme	Compétence Intercommunale
Association syndicale des rivières de la Thève et de l'Ysieux	400
Association Pierre Salvi - Musée d'histoire locale	(D. Desse n'a pas participé au vote) 600
	S/TOTAL 45 400
<u>ASSOCIATIONS CULTURELLES :</u>	
Association Familiale et Culturelle	270
Orchestre d'harmonie et ensemble vocal de Viarmes	420
Les Echos de Beauvilliers	50
Ecole de danse du Pays Viarmois	2 810
TK danser	550
Les Beaux Arts	350
Les Beaux Arts - Ecole de peinture	900
Association « La Bande des Théatreux »	250
	S/TOTAL 5 600
<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES :</u>	
Les Parents et L'Ecole	300
Coopérative Ecole Primaire	350
Coopérative Ecole Maternelle	230
Secourisme scolaire	50
	S/TOTAL 930
<u>ASSOCIATIONS DIVERSES :</u>	
Carnelle Rando et Loisirs	400
Amicale Philatélique	100
Association des Anciens Combattants	460
Amicale des Sapeurs Pompiers	150
Amicale des Pompiers Vétérans	50
AREC	150
Association Pêche et Protection Milieu Aquatique	100
Aumônerie	100
Hameçon Club de Viarmes	100
Scouts guide	250
Croix Rouge Française	100
France ADOT 95	100

Secours Catholique	100
UNICEF	100
La Ligue - Comité du Val d'Oise	100
S/TOTAL	2 360
TOTAL GENERAL	178 870

➤ **PRECISE** qu'un acompte de 15 000 € a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles par délibération du conseil municipal en date du jeudi 26 janvier 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6) Convention 2017 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que, dès lors que la subvention attribuée par une collectivité publique à un organisme de droit privé est supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention est rendue obligatoire.

La subvention votée dans le cadre du budget primitif 2017 est de 44 400 €.

DELIB. N° 17/2017 – Convention 2017 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un montant fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que le montant voté au bénéfice du comité des fêtes dans le cadre du budget primitif 2017 est de 44 400 € réparti comme suit :

- 15 250 € pour le Comité des Fêtes.
- 25 000 € pour la commission des affaires culturelles.
- 4 150 € pour le comité de Jumelage Tubbercurry.
- Néant pour le comité de Jumelage Morcote.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comité des Fêtes, ladite convention annexée déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

➤ **PRECISE** que si le besoin était réel, les montants inscrits pour les comités de jumelage de Morcote et Tubbercurry, seraient susceptibles d'être modifiés en fonction des manifestations qui pourraient se réaliser en 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7) Vote du Budget Primitif 2017 - Commune.

L'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 15 avril.

Lors du conseil municipal du 2 mars 2017, un rapport sur les orientations budgétaires 2017 a été présenté retraçant les grandes orientations et les objectifs déterminés lors des commissions des finances qui se sont tenues les 23 février et 23 mars derniers.

Tout comme les années précédentes, le budget primitif a été établi avec prudence en ayant pour objectif de maintenir le niveau des dépenses tout en tenant compte des besoins de fonctionnement de la collectivité et en préservant le niveau de qualité des services rendus à la population.

Cependant, la baisse des concours financiers de l'Etat, l'effort demandé aux collectivités en matière de redressement des finances publiques ont contraint la commune à revoir ses taux de fiscalité locale qui n'ont pas augmenté depuis plus de dix ans.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le tableau présenté ci-dessous est une présentation par chapitre du budget de fonctionnement 2017 avec en comparatif le budget et le réalisé de 2016.

Des commentaires sont donnés à la suite pour chacun des chapitres.

FONCTIONNEMENT DEPENSES					FONCTIONNEMENT RECETTES						
Chapitre	Libellé	BUDGET 2016	REALISE 2016	BUDGET 2017	Evolution en %	Chapitre	Libellé	BUDGET 2016	REALISE 2016	BUDGET 2017	Evolution en %
011	Charges à caractère général	1 637 654	1 327 408	1 668 599	1,89%	002	Excédent reporté	622 519		508 334	NS
012	Charges de personnel	2 744 816	2 688 351	2 882 501	5,02%	70	Produits des services	498 922	557 941	582 940	16,84%
014	Atténuation des produits (FNGI)	438 845	464 370	464 370	5,82%	73	Impôts et taxes	3 389 077	3 504 463	3 548 645	4,71%
65	Charges de gestion	613 665	613 622	612 759	-0,15%	74	Dotations - Subventions	1 502 389	1 555 973	1 341 789	-10,69%
66	Charges financières	7 087	2 281	7 305	3,08%	75	Produits gestion courante	85 448	83 516	72 939	-14,64%
67	Charges exceptionnelles	47 677	50 648	500	NS	76	Produits financiers	11	0	11	NS
68	Dot aux amortissements	129 498	127 496	107 843	NS	77	Produits exceptionnels	5 050	11 047	14 246	NS
023	Virt à section investis	523 600		236 000	NS	013	Atténuation de charges	64 000	126 679	70 680	NS
	Equilibre budget	24 574		159 708							
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 167 416	5 274 177	6 139 584	-0,45%			6 167 416	5 839 619	6 139 584	-0,45%

DEPENSES

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre sont liées directement aux besoins des services et des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du conseil municipal. Les dépenses d'investissement et d'équipement réalisées par la commune ces dernières années ont contribué également à l'évolution des charges de ce chapitre.

Ce chapitre est en augmentation de 1,89 % par rapport au budget 2016 (pour rappel 2,75 % entre 2015 et 2016 - 12% entre 2014 et 2015).

Les principales évolutions de ce chapitre sont les suivantes :

- Evolution du parc photocopieur avec prise en compte de la maintenance, déploiement et évolution des licences informatiques (Païement en ligne Multi-Accueil, Ajout d'une licence pour les services périscolaires, évolution du logiciel urbanisme...) – impact + 1 456 €
- Evolution réglementaire du nombre d'heures de la prestation de l'infirmière au Multi-Accueil imposée par la PMI du Département – impact + 4 500 €
- Proposition d'un contrat de maintenance pour les hydrants – 4 500 €
- Coût de l'entretien de la balayeuse – impact + 1 750 €
- Externalisation de la taille des haies et entretien des espaces verts de certains sites – 14 300,00 €
- Mise en œuvre de la « bourse au permis de conduire » et revalorisation du montant par enfant de la bourse communale – impact + 1 680 €
- Evolution des tarifs de l'affranchissement : + 1 000 €
- Crédits pour l'acquisition de livres dans le cadre du développement de la bibliothèque - +1 300€
- Manifestations programmées sur 2017 : Soirée des trophées 3 100 € - Salon du livre « Viarmes en Lettres et en Couleurs 2 000 €

Les dépenses ponctuelles inscrites au budget 2017 :

- Travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments communaux : Pose de faux-plafonds à l'école élémentaire (travaux en régie) 16 500 € - Pose de stores dans les bureaux du 74 rue de Paris 950 € - Accessoires stands marché 2 500 € - Visiophone école maternelle 3 000 € - Fourniture et pose de convecteurs dans les logements communaux 4 400 €
- Armement et formation Police Municipale 5 991 €
- Mission d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, la tenue du registre Santé Sécurité au Travail, l'assistance de plein droit aux réunions de l'organisation compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – provision estimée à 8 600 € (2 jours par mois sur 12 mois)

D'autres postes budgétaires sont revus, par contre, à la baisse :

- Eclairage Public : pose et dépose des illuminations de Noël non reconduits dans la renégociation du contrat de maintenance – (- 6 000 €)
- Réajustement des crédits budgétaires en fonction du réalisé 2016 liés à la restauration scolaire –

(-10 000 €)

- Impact de la renégociation de la prime d'assurance sur le parc automobile – (- 3 668 €)
- Diminution des crédits réservés au service de l'Action Jeunesse de Viarmes (ouverture de la structure pendant les vacances scolaires uniquement) – (- 2 250 €)

Les autres crédits budgétaires restent stables par rapport à 2016

- Reconstitution de la provision budgétaire pour permettre le nettoyage des locaux par un prestataire en cas d'absence des agents non remplacés. Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de lancer un appel à la concurrence d'ici peu.
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire pour l'organisation des séjours ville hiver et été
- Fournitures de voiries : continuité du remplacement des supports et panneaux de signalisation verticale, potelets et barrières de sécurité passage piétons.
- Prestations complémentaires au contrat d'entretien de l'éclairage public malgré un groupement de commande
- Continuité de la mise en peinture des candélabres sur la ville
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire pour la réfection partielle des enrobés des voiries dégradées
- Dernière phase de la redynamisation des commerces locaux (FISAC)

Par ailleurs, les manifestations 2017 qui sont à prendre en compte dans ce chapitre sont :

- La journée « Environnement »
- La chasse à l'œuf
- Le concours des maisons fleuries.
- Le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées sera reconduit sur le principe. Il est envisagé de demander aux bénéficiaires une pré-inscription afin d'appréhender le nombre de colis.
- L'inauguration de la Maison des services à la population (74 rue de Paris) et l'Esplanade arrière de la mairie.
- La reconduction du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement des Parents)

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement a été porté à ce chapitre au compte 6188 – Autres frais divers – pour un montant de 159 707,53 €.

- Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (48% environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2017 est en hausse d'environ 5% par rapport au budget primitif 2016.

L'évolution de ce chapitre prend en compte :

- Revalorisation annuelle des rémunérations estimée à 1,3 %
- Effet lié à la refonte des cadres d'emplois reclassant certains agents à des grades différents (+ environ 4 points d'indice) induisant une augmentation du salaire de base soumis à cotisations.
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades)
- Evolution du taux de cotisations retraite CNRACL (agents titulaires) soit 30,65 % en 2017 contre 30,60 % en 2016
- Evolution du taux de cotisations retraite IRCANTEC (agents non titulaires) soit 4,20 % en 2017 contre 4,08 % en 2016.
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP intégrant une nouvelle prime annuelle (CIA)
- Prévision d'une astreinte technique hebdomadaire sur l'année complète (y compris celle d'Hiver)
- Réattribution à la commune des heures supplémentaires de travail pour la chargée de communication qui étaient dédiées à la Communauté de Communes Carnelle.

Recrutements ponctuels envisagés :

- Provision pour recrutement de personnels remplaçants sur certains services (Petite-enfance, enfance-jeunesse, technique, restauration scolaire) pour agents déjà absents pour maladie et si d'autres à venir. En effet, ces services nécessitent de maintenir leur effectif pour réaliser leur mission ou tâche.
- Programme JOB ETE
- Recrutement d'un apprenti au service urbanisme pour permettre un poste à 100% au secrétariat du service technique et répondre aux tâches chronophages avec des délais contraints.

- Chapitre 014 : Atténuation des produits

Les dépenses comptabilisées dans ce chapitre sont :

- Le reversement du F.N.G.I.R. (Fonds National de garantie Individuel des Ressources) pour l'année 2016 soit 359 952 €. Il est précisé que le montant est une donnée fiscale figurant sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 (Etat 1259).

- Le reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) a été inscrit pour un montant de 104 418 € soit le montant du reversement 2016. En effet, la Loi de Finances de 2017 n'a pas actée d'évolution de cette péréquation tant que la carte intercommunale n'a pas été stabilisée.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Chapitre qui regroupe le montant des indemnités allouées aux élus locaux.

Les inscriptions budgétaires 2017 en ce qui concerne les contributions aux différents organismes de regroupement sont les suivants :

La participation du service incendie (S.D.I.S.) : 87 219,29 € (0,3% de baisse par rapport à 2016)

La participation au SIVOM : 174 010 € (semblable à 2016)

La participation au Syndicat du collège de Montsoulst : 3 000,00 € (estimation)

La participation au S.I.E.R.V.M.R.V. : 29 380 € (130 € par élève inscrit au collège Blaise Pascal – 226 élèves en 2017 contre 222 élèves en 2016)

La participation au Parc Naturel Régional Oise Pays de France : 13 360,73 € (2,51 € par habitant)

La participation au Chenil Départemental : 1 400 € (estimation – rappel 0,26 € par habitant en 2016)

La politique en direction des associations est poursuivie et l'enveloppe budgétaire pour l'année 2017 est en légère baisse par rapport à 2016. (point n° 5).

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles et du CCAS ont été inscrits à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire.

- Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les charges financières pour l'année 2017 sont d'un montant de 7 304,59 € se décomposant ainsi :

- Annuité 2017 - Intérêts de la dette : 5 804,59 €
- Une provision de 1 500,00 € a été prévue pour la ligne de trésorerie si celle-ci devait être contractée au cours de l'année 2017.

- **Chapitre 042** : La dotation aux amortissements a été estimée à 107 843 € et sera révisée en cours d'année en fonction de l'état d'actif transmis par la trésorerie.

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Il sera nécessaire de virer la somme de 236 000 € vers l'investissement pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

RECETTES

- Chapitre 70 : Les services

Les recettes venant des services ont été estimées au budget 2017 pour un montant de 582 939,56 €. L'évolution de ce chapitre de près de 17% par rapport au budget 2016 est due à la redevance de concession EDF d'un montant de 79 206,26 €.

Les participations des familles dans le cadre des séjours hiver et été organisés par la commune sont des recettes prévues à ce chapitre pour un montant de 15 580,00 €.

- Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le produit attendu de la fiscalité directe pour 2017, décliné au point n° 4, a été inscrit au budget 2017.

L'état de notification des taxes directes locales pour 2017 (état 1259) n'étant pas encore reçu, les autres produits figurant sur cet état ont été estimés comme suit :

- IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux en 2016)	5 909 € (reconduit au montant perçue en 2016)
- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) la D.G.F.I.P. - Direction Générale des Finances Publiques)	82 982 € (selon tendance transmise par la D.G.F.I.P. - Direction Générale des Finances Publiques)
- TASCOCOM (taxe sur les surfaces commerciales) en 2016)	28 267 € (reconduit au montant perçu en 2016)

La taxe sur les pylônes électriques a été inscrite pour 125 072 € (source site internet Impôts.gouv).

Les recettes liées aux droits de place pour le marché de Viarmes ont été estimées à 7 600 €.

La taxe locale sur l'électricité mise en place sur la commune en 2009 a été inscrite pour 50 000 €.

Le F.S.R.I.F. (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France) a été estimé à 180 000 €

Les recettes issues de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation perçues en 2016 s'élèvent à plus de 200 000 € pour l'année 2016. Par prudence, les encaissements prévisionnels pour 2017 ont été inscrits pour un montant de 150 000 €. En effet, le montant des recettes est conditionné par l'activité des transactions immobilières sur le territoire communal.

- Chapitre n° 74 : Dotations, subventions et participations

Les compensations de l'état (compensation TH, TFB, TFNB et compensation au titre de la CET) ont été reconduites au budget 2017 à hauteur du montant perçu en 2016 soit 60 499 € dans l'attente de leur notification figurant sur l'état 1259.

En 2017, l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques est réduit de moitié par rapport à 2016. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est donc moins impacté cette année. Son montant a été estimé à 608 440 € pour 2017. Pour rappel, sur la période 2014-2016, la commune aura contribué à hauteur de 240 725 € au redressement des finances publiques.

La réforme gouvernementale envisagée pour la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) ainsi que la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) n'entrera pas en vigueur en 2017. Ces dotations sont donc maintenues sans changement.

Le montant estimé de la D.N.P. a été inscrit au budget 2017 pour 100 000 €.

Quant à la D.S.R., la direction des finances locales en Préfecture du Val d'Oise a confirmé que la commune de Viarmes gardait le bénéfice de la fraction « bourg-centre » de cette dotation malgré la réforme de la carte cantonale et la perte de son statut de chef-lieu de canton conformément à l'article L.2334-21 du C.G.C.T. modifié par loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (loi de Finances pour 2015). Le montant de la dotation a été intégré au budget 2017 pour 226 660 €.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle n'a pas été prévu à ce budget. En effet, cette péréquation qui devait disparaître, a été finalement versée aux collectivités en 2015 et 2016. La recette reste encore incertaine pour 2017. Pour information, le montant perçu en 2016, a été de 69 662,84 €.

Les principales subventions de fonctionnement inscrites au budget 2017 se répartissent comme suit :

- Convention Tripartite (Département/Collège/Commune) : 20 250 € - Cette convention indemnise les communes au titre du fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collèges.
- Subvention Départementale – Ecole Municipale de Musique : 1 264 € (en baisse de 600 € par rapport à 2016) - Subvention de fonctionnement de la structure et des projets.
- Subvention Départementale en faveur des Relais Assistantes Maternelles : 3 000 €
- Conventions de prestations de service et Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : 247 005 €

- Participation financière des communes extérieures ayant passé convention avec la commune de Viarmes pour l'accueil de loisirs et l'Ecole Municipale de Musique : 13 304 €
- Participation de la Communauté de Communes « Carnelle Pays-de-France » : 30 000 € - Convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance.
- Subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre du Salon du livre : 1 000 €
- Subvention attendue dans le cadre du R.E.A.A.P. (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) : 2 600 €

- Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Le montant des loyers du parc locatif de la commune est inscrit dans ce chapitre ainsi que le produit de location de la salle communale (Maspoli) : 72 939,12 €. Une baisse des recettes est constatée à ce chapitre par rapport à 2016 en raison de l'arrêt du bail de l'Inspection Académique suite à son déménagement et du local au-dessus du bureau de la Police Municipale fléché Vidéo-protection.

Il est constaté également, une participation du SIERVMRV et du CCAS en remboursement du coût du service communal intervenant sur ces deux entités.

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Un montant de 14 246,48 € est inscrit à ce chapitre correspondant à un remboursement de sinistre.

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 a été reporté pour 508 333,79 € (point n° 3 – Affectation des résultats)

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par notre contrat d'assurance. Le montant estimé inscrit au budget est de 70 680 € calculé au regard des arrêts maladie longue durée.

DELIB. N° 18/2017 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions des finances qui se sont tenues les 23 février et 23 mars 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du conseil municipal du 2 mars 2017,

Sur présentation du budget communal par Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif communal 2017, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE LA MAQUETTE REGLEMENTAIRE ANNEXEE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE VIARMES - 95 - Mairie de Viarmes	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 662 228,60	0,00	1 828 306,54	1 828 306,54	1 828 306,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 744 815,65	0,00	2 882 500,71	2 882 500,71	2 882 500,71
014	Atténuations de produits	438 845,00	0,00	464 370,00	464 370,00	464 370,00
65	Autres charges de gestion courante	613 664,99	0,00	612 759,02	612 759,02	612 759,02
	Total des dépenses de gestion courante	5 459 554,24	0,00	5 787 936,27	5 787 936,27	5 787 936,27
66	Charges financières	7 086,57	0,00	7 304,59	7 304,59	7 304,59
67	Charges exceptionnelles	47 677,26	0,00	500,00	500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 514 318,07	0,00	5 795 740,86	5 795 740,86	5 795 740,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	523 600,00		236 000,00	236 000,00	236 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	129 498,00		107 843,00	107 843,00	107 843,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	653 098,00		343 843,00	343 843,00	343 843,00
	TOTAL	6 167 416,07	0,00	6 139 583,86	6 139 583,86	6 139 583,86

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 139 583,86
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	64 000,00	0,00	70 680,00	70 680,00	70 680,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	498 922,16	0,00	582 939,56	582 939,56	582 939,56
73	Impôts et taxes	3 389 077,00	0,00	3 548 644,91	3 548 644,91	3 548 644,91
74	Dotations, subventions et participations	1 502 389,00	0,00	1 341 789,00	1 341 789,00	1 341 789,00
75	Autres produits de gestion courante	85 447,76	0,00	72 939,12	72 939,12	72 939,12
	Total des recettes de gestion courante	5 539 835,92	0,00	5 616 992,59	5 616 992,59	5 616 992,59
76	Produits financiers	11,00	0,00	11,00	11,00	11,00
77	Produits exceptionnels	5 050,00	0,00	14 246,48	14 246,48	14 246,48
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 544 896,92	0,00	5 631 250,07	5 631 250,07	5 631 250,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 544 896,92	0,00	5 631 250,07	5 631 250,07	5 631 250,07

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	508 333,79
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 139 583,86
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	343 843,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

La liste des travaux d'investissements présentée en commission des finances réunie les 23 février et 23 mars derniers a été arrêtée en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

Les restes à réaliser 2016 et les propositions nouvelles 2017 évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017 sont rappelés ci-dessous

Le montant des subventions ou produits inscrits au budget 2017 pour chaque opération est également mentionné.

	RAR 2016	Projet BP 2017	RAR 2016 + BP 2017	Subventions inscrites RAR 2016 + BP 2017
Terrains – Programme d'acquisition sur 2017, Extension cimetière (reprise RAR sur terrain Le Faucheur), liaison Hêtre Pourpre, secteur Fréchet (hors EHPAD), parcelle rue Noire, terrain secteur Nourrie 1	128 750,00 €	-31 155,00€	97 595,00 €	
Frais d'études – SIECCAO – Avant-projet Gymnase – Etude thermique Multi-Accueil – Etude Environnement salle Saint Louis - P.LU. – Contrat Territorial	23 362,00 €	141 000,00 €	164 362,00 €	
Frais d'insertion (cpte obligatoire lié aux annonces des marchés publics)		4 000,00 €	4 000,00 €	
Licence – paiement en ligne Multi-Accueil	1 256,40 €		1 256,40 €	
Columbarium (cimetière du Fréval)	11 500,00 €		11 500,00 €	
Véhicules – (programme de renouvellement des véhicules de la commune sur 3 ans) 2		15 500,00 €	15 500,00 €	
Divers mobiliers et équipements (Ecoles, Bibliothèque, voiries, Espaces verts, service entretien...) + matériels informatiques divers sites	1 734,00 €	56 650,00 €	58 384,00 €	
Vidéoprotection 3	352 210,00 €		352 210,00 €	232 007,20 €
Travaux aux Ecoles – Bibliothèque – Menuiseries Mairie et salle « La Cantinoise » - Programme AD'AP 2017	25 984,60 €	167 900,00 €	193 884,60 €	36 929,35 €
Contrat régional et départemental :				
Aménagement de l'esplanade arrière de la mairie – 1^{ère} phase – Maîtrise d'œuvre et travaux	180 298,66 €	62 000,00 €	242 298,66 €	336 662,95 €
Fouilles archéologiques – Reprise RAR suivant avenant	57 691,27 €	-8 000,00 €	49 691,27 €	9 784,55 €
Confortement de l'angle sud et du soubassement – Terrasse arrière de la Mairie (solde Travaux et MO suivant marché)	16 982,76 €		16 982,76 €	177 825,00 €
Mise en valeur des vestiges (Solde Travaux et MO suivant marché) –	38 555,35 €	27 200,00€	65 755,35 €	63 539,85 €

Travaux d'amélioration des maçonneries (Subvention sénateur 11 300 €)				
Aménagement d'une Maison de Services au 74 rue de Paris- Solde des travaux à régler - subventions restant à percevoir	38 965,68 €		38 965,68 €	94 753,75 €
Travaux d'enfouissements, Eclairage public et de voirie :				
Enfouissements réseaux Rue Pierre et Marie Curie (coût estimatif des travaux et MO 499 400 €) Montant prévu au BP 2017= 249 700 €		249 700,00 €	249 700,00 €	36 740,46 €
Enfouissement des réseaux – Rue de la Mascrée & Ave G. Clémenceau (Solde subvention)				109 502,48 €
Voirie – Rue de la Mascrée (coût estimatif des travaux et MO 742 100 € suivant dossier de subvention) – Montant retenu au BP 2017 = 100 000€		100 000,00 €	100 000,00 €	22 500,00 €
Aménagement des abords de la Salle Saint Louis (coût estimatif du projet 550 000 €) – Montant retenu au BP 2017 = 10 000 € mission APS		10 000,00 €	10 000,00 €	
Autres travaux d'Eclairage Public – Candélabres - Mise en conformité armoires électriques	18 030,00 €	107 964,00 €	125 994,00 €	
Autres travaux de voiries – Convention avec le Département 2 ^{ème} tranche avenue G. Clémenceau- Panneau solaire sur avenue Clémenceau – aménagement allée Sully	13 492,50 €	24 200,00 €	37 692,50 €	
Parking du Douaire	66 236,00 €		66 236,00 €	
Aménagement d'une liaison piétonne et d'une aire de stationnement – Secteur Grand Fréchet	119 057,01 €	2 000,00 €	121 057,01 €	
Gestion des eaux pluviales :				
Solde Etude préalable des ruissellements des eaux pluviales + Travaux estimatifs Ruelle du Feslay/Fontaine aux Moines/rue du Montcel	24 510,88 €	308 800,00 €	333 310,88 €	
Travaux réseau Eaux Pluviales				
Remplacement de canalisations ruelle du Marais, rue du Montcel/Nourrie, ruelle Maison Davanne – Etude de faisabilité écoulement pluvial rue Jean Jaurès - Avaloir rue E. Zola		78 400,00 €	78 500,00 €	
TOTAL	1 118 617,11 €	1 316 159,00 €	2 434 776,11 €	1 120 245,59 €

Les autres dépenses de la section d'investissement sont :

- Le report du résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2016 soit (- 581 347,44 €).
- Le remboursement de la dette en capital soit 30 420,00 €. L'encours de la dette sera de 333 794,40 € au 31 décembre 2017 soit un endettement par habitant de 63 € environ.

RECETTES

Concernant les recettes, les subventions notifiées ont été indiquées dans le tableau du programme d'investissement ci-dessus.

Le produit de la vente des terrains situés sur la future zone de l'Orme a été prévu pour un montant de 53 680 €.

Concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., deux dossiers de demande de subvention ont été déposés pour les projets suivants :

1 – Catégorie : Bâtiments scolaires - Travaux à l'école élémentaire

Remplacement des menuiseries – Bât. C, Faux plafonds – Bât. C et travaux de menuiseries – Bât. D pour un montant subventionnable de 42 246,31 € H.T. soit 50 695,57 € T.T.C.

2 - Catégorie : Accessibilité aux bâtiments communaux

Salle « LE THÉÂTRE », Salle « LA CANTINOISE », ESPACE MASPOLI, Salle dédiée à l'Animation Séniors pour un montant subventionnable de 45 048,00 € H.T. soit 54 057,60 € T.T.C.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 553,00 € calculée à 35% sur la base subventionnable H.T. des deux dossiers. L'aide financière n'a pas été inscrite au budget.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- Le fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 490 000 €
- La taxe locale d'aménagement estimée à 28 000 €.
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2016 capitalisé au compte 1068 pour un montant de 647 500 € (point n° 3 – Affectation des résultats)

L'autofinancement dégagé en section de fonctionnement sera en partie virer en recettes d'investissement pour 236 000 €.

Pour permettre la réalisation des projets d'investissements listés ci-dessus, il sera nécessaire d'inscrire un financement par emprunt pour un montant de 350 000 €. L'emprunt sera contracté si le besoin devenait réel au cours de l'année 2017.

EXTRAIT DE LA MAQUETTE REGLEMENTAIRE ANNEXEE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE VIARMES - 95 - Mairie de Viarmes	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	32 710,00	20 418,40	140 000,00	140 000,00	160 418,40
204	Subventions d'équipement versées		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	301 947,00	141 984,00	40 995,00	40 995,00	182 978,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	791 212,14	64 878,38	628 164,00	628 164,00	693 042,38
	Total des opérations d'équipement	2 517 583,68	891 336,33	507 000,00	507 000,00	1 398 336,33
	Total des dépenses d'équipement	3 643 422,82	1 123 617,11	1 316 159,00	1 316 159,00	2 439 776,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 886,55	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	0,00	31 420,00	31 420,00	31 420,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	52 886,55	0,00	31 420,00	31 420,00	31 420,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 696 309,37	1 123 617,11	1 347 579,00	1 347 579,00	2 471 196,11
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 696 309,37	1 123 617,11	1 347 579,00	1 347 579,00	2 471 196,11

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	561 347,44
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 052 543,55
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 234 295,09	1 057 505,13	82 015,42	82 015,42	1 139 520,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 534 295,09	1 057 505,13	432 015,42	432 015,42	1 489 520,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	415 000,00	0,00	518 000,00	518 000,00	518 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	681 000,00	0,00	647 500,00	647 500,00	647 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	460 965,00		53 680,00	53 680,00	53 680,00
	Total des recettes financières	1 556 965,00	0,00	1 219 180,00	1 219 180,00	1 219 180,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 091 260,09	1 057 505,13	1 651 195,42	1 651 195,42	2 708 700,65
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	523 600,00		236 000,00	236 000,00	236 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	129 498,00		107 843,00	107 843,00	107 843,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	653 098,00		343 843,00	343 843,00	343 843,00
	TOTAL	3 744 358,09	1 057 505,13	1 995 038,42	1 995 038,42	3 052 543,55

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 052 543,55
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	343 843,00
--	-------------------

Le budget primitif 2017 équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section et proposé au vote est donc le suivant :

● Dépenses de fonctionnement :	6 139 583,86 €
● Dépenses d'investissement :	3 052 543,55 €
● Total :	9 192 127,41 €
● Recettes de fonctionnement :	6 139 583,86 €
● Recettes d'investissement :	3 052 543,55 €
● Total :	9 192 127,41 €

Départ de M. Daniel DESSE à 22 h 24, pouvoir donné à Madame Sylvie BOCOBZA.

URBANISME :

8) Convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER.

La commune bénéficie du dispositif de surveillance et d'interventions foncières sur les espaces agricoles et naturels depuis le 6 février 2003 dans le cadre d'une convention avec la SAFER.

Cette outil est particulièrement adapté pour la lutte contre le mitage et protéger les espaces ouverts du territoire, puisqu'il permet à la commune de maîtriser et de connaître préalablement les acquisitions des terres agricoles, via le portail web cartographique *Vigifoncier*.

De nouveaux droits de préemption s'offrent ainsi à la commune et ne sont pas pris en compte par la convention de surveillance et d'interventions actuelle.

L'intervention foncière de la commune s'en trouve donc complexifiée et la mise en œuvre de ses nouveaux droits de préemption est à la charge de ses services.

Ces droits nouveaux ou entrants nouvellement dans le cadre des interventions de la SAFER sont les suivants :

- préemption en Espace Naturel Sensible (ENS), délégué par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune,
- préemption en cas de vente d'une propriété de moins de 4 ha classée au cadastre en nature « bois et forêt » et contiguë avec une parcelle de la commune,
- droit de préférence au profit de la commune en cas de vente de biens classés au cadastre en nature « bois et forêts » et de moins de 4ha, sans condition de contiguïté,

La SAFER propose la signature d'une nouvelle convention afin d'assurer la gestion de l'ensemble de ces nouveaux droits de préemption et du droit de préférence.

Ainsi, sur sollicitation de la commune, la SAFER assurera le secrétariat et le suivi administratif tout au long de la procédure. Elle se chargera de faire expertiser le bien à préempter, de préparer un dossier de présentation avec des références similaires opposables, de saisir le service du Domaine, de transmettre à la commune un projet de délibération ainsi que d'informer le notaire et le propriétaire des parcelles.

A noter que l'instruction par la SAFER permet à la commune de bénéficier de son expertise foncière, notamment pour l'analyse et la réévaluation des prix de vente.

Enfin, les modalités financières restent identiques à la précédente convention, à savoir un forfait annuel de 900€ (pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants) et pour chaque intervention un forfait de 400€ avec un pourcentage de 11% du prix du bien et des frais (notaire, négociation, géomètre...).

DELIB. N° 19/2017 – Convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 5 mars 2009 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

Considérant la volonté de la commune de maîtriser et de connaître les acquisitions des terres agricoles et forestières dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre le mitage,

Considérant les évolutions du droit de préemption en milieu rural et périurbain notamment apportées par la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt et la loi dite « MACRON » du 6 août 2015,

Considérant que la SAFER par cette nouvelle convention propose d'assurer, pour le compte de la commune, la gestion :

- *du droit de préemption en Espace Naturel Sensible (ENS), délégué par le Conseil Départemental à la commune de Viarmes sur son territoire,*
- *du droit de préemption en cas de vente d'une propriété de moins de 4 ha classée au cadastre en nature « bois et forêt » et contiguë avec une parcelle de la commune,*
- *du droit de préférence au profit de la commune en cas de vente de biens classés au cadastre en nature « bois et forêts » et de moins de 4ha, sans condition de contiguïté,*

Considérant que les modalités financières restent sensiblement identiques à la convention signée précédemment,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la SAFER fixant les modalités techniques d'intervention et financières de celle-ci.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9) Acquisition d'une partie de l'emprise UF de la parcelle AD 152 et réajustement du prix d'acquisition de la parcelle voisine AD 153.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012, prévoit l'aménagement d'une liaison entre le parc du Hêtre Pourpre et la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré. Ce futur passage se situe donc perpendiculaire à la rue Kleinpeter et débouche à côté de l'ancien tir à l'arc.

Il s'agit d'un passage à destination des piétons. Cet espace ne sera accessible que lors des manifestations dans le parc du Hêtre Pourpre afin de permettre aux personnes se stationnant sur le futur parking, rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré ou sur celui existant de Saint Louis, d'y accéder.

L'aménagement ainsi réalisé vise à désengorger la rue Kleinpeter en cas de besoin de stationnement.

Ce projet s'insère avec celui du réaménagement de la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré et de l'ancien tir à l'arc consistant à la création d'un parking public paysager.

Ces emprises parcellaires sont en zonage UF au PLU, ce qui signifie justement une vocation publique du sol.

Le zonage prévu pour ce futur passage piéton recouvre ce qui est actuellement trois fonds de parcelles, dont un est déjà la propriété de la Mairie de Viarmes. Pour ce point, il s'agit donc d'acquérir les deux fonds restants auprès des propriétaires concernés.

DELIB. N° 20/2017 – Acquisition d'une partie de l'emprise UF de la parcelle AD 152 et réajustement du prix d'acquisition de la parcelle voisine AD 153

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant l'aménagement d'une liaison entre le parc du Hêtre Pourpre et la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré.

Ce futur passage se situe donc perpendiculaire à la rue Kleinpeter, débouchant à côté de l'ancien tir à l'arc.

Il s'agit d'un passage à destination des piétons. Cet espace ne sera accessible que lors des manifestations dans le parc du Hêtre Pourpre afin de permettre aux personnes se stationnant sur le futur parking, rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré ou sur celui existant de Saint-Louis, d'y accéder,

Considérant l'aménagement ainsi réalisé visant à désengorger la rue Kleinpeter en cas de besoin de stationnement,

Considérant l'insertion de ce projet avec celui du réaménagement de la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré et de l'ancien tir à l'arc avec la création de places de stationnement,

Considérant que ces emprises parcellaires sont en zonage UF au PLU, signifiant justement une vocation publique du sol, Le zonage prévu pour ce futur passage piéton recouvre ce qui est actuellement trois fonds de parcelles, dont un est déjà la propriété de la Mairie de Viarmes,

Considérant que l'emprise de la parcelle référencée AD 152 est estimée à 60 m² et que le prix demandé par le propriétaire est de 55€ par mètre carré,
Considérant la délibération n°11/2016 prise en Conseil Municipal du 10 mars 2016 prévoyant l'acquisition de la parcelle voisine AD 153 pour un prix de 35 € par mètre carré pour une emprise maximum de 94m².
Considérant que, par souci d'égalité entre les propriétaires vendeurs, il est nécessaire de procéder à un alignement au prix de 55 € par mètre carré également pour la parcelle AD 153.

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser les acquisitions de la parcelle AD 152, d'une superficie de 60 m² pour un montant de 3 300 € et de la parcelle AD 153, d'une superficie de 94 m² pour un montant de 5170 €.
- **PRECISE** que la Mairie de Viarmes s'engage à réaliser à ses frais sur les terrains conservés par ces propriétaires une clôture avec portillon pour délimiter l'emprise qu'elle achète, les clés des portillons seront données aux propriétaires.
- **PREND NOTE** que les superficies exactes des emprises seront déterminées par bornage et signifiées par la suite.
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces acquisitions sont prévues au budget communal 2017
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10) Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme relatif à la Servitude d'Utilité Publique : canalisation transport de gaz.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 septembre 2009, doit être mis à jour pour annexer les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol.

En effet, la préfecture du Val d'Oise demande la mise à jour de la SUP autour de canalisations de transport de gaz présentes dans le Nord de la Ville de Viarmes. Ces canalisations transportant du gaz naturel et assimilés sont exploitées par la société GRTGAZ.

Les contraintes d'urbanismes induites par cette nouvelle servitude sont les mêmes que celles annexées au PLU approuvé par délibération en Conseil Municipal en date du 24/09/2009, mis à jour le 23/11/2009, modifié le 26/04/2012.

Elles permettent d'encadrer strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).

Il y a deux contraintes qui s'appliquent pour les ERP et les IGH :

- SUP-majorante (distance de 70m de part et d'autre de la canalisation) : Soumission à la réalisation d'une « analyse de compatibilité » établie par l'aménageur concerné. Le permis de construire correspondant ne peut-être instruit que si cette analyse recueille un avis favorable du transporteur, ou à défaut, du préfet.
- SUP-réduite (distance de 5m de part et d'autre de la canalisation) : les constructions d'ERP et IGH visées par ces SUP sont strictement interdites.

La nouvelle servitude n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport. Ainsi, les exploitants des canalisations prennent en compte des évolutions des occupations du sol dans leur voisinage, par la mise en place, le cas échéant, de mesures de renforcement de la sécurité.

Par application de l'article R 555-46 du Code de l'Environnement, le maire doit informer les transporteurs de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans les zones précitées. De plus, afin qu'ils puissent notamment faire part de leurs observations, il est recommandé de les informer des projets de construction à proximité de leurs canalisations existantes dès la phase du projet de permis de construire.

Les autres servitudes d'utilité publique, d'une autre nature, ne sont pas concernées par la présente mise à jour et restent applicables.

DELIB. N° 21/2017 – Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme relatif à la Servitude d'Utilité Publique : canalisation transport de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18

Vu l'arrêté préfectoral n°12 779 du 24 novembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Viarmes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2009, mis à jour le 23/11/2009, modifié le 26/04/2012,

Considérant la demande de la préfecture du Val d'Oise de mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) annexé au PLU afin d'intégrer la modification apportée à la SUP de la canalisation de transport de gaz présentes dans le Nord de la Ville de Viarmes. Ces canalisations transportant du gaz naturel et assimilés sont exploitées par la société GRTGAZ,

Considérant les documents transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,

Sur exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► APPROUVE la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme relatif à la Service d'Utilité Publique : canalisation transport gaz, par l'adjonction du plan modifié avec sa fiche de désignation.

► PREND NOTE que Monsieur le Maire, à cet effet, prendra un arrêté.

► DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

11) Choix des séjours été 2017.

Comme chaque année, la commune propose des séjours d'été. Pour l'année 2017, il est envisagé sur proposition de la commission Enfance et Jeunesse, un séjour pendant le mois de juillet en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 14 ans.

Il s'agit d'un séjour pour la période du jeudi 21 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017, dans les Landes, Vieux-Boucau (Département 40).

- « SUN, SEA, SURF », pour les 11 à 15 ans, limité à 10 places.
- « LANDES EVASION, pour les 6 à 10 ans, limité à 15 places.

DELIB. N° 22/2017 – Choix des séjours été 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'organiser un séjour été pendant le mois de juillet en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 14 ans, sur proposition de la commission scolaire, jeunesse et petite enfance,

Considérant que le choix s'est porté sur les séjours « SUN, SEA, SURF, pour les 11 à 15 ans, limité à 10 places et « LANDES EVASION, pour les 6 à 10 ans, limité à 15 places, pour la période du jeudi 21 juillet 2017 au lundi 31 Juillet 2017, dans les Landes, Vieux-Boucau (Département 40),

Considérant que si ce séjour n'était pas pourvu par les enfants viarmois et afin de couvrir les frais fixes inhérents au nombre de participants, celui-ci serait proposé aux enfants des communes extérieures dans la limite des places restantes,

Considérant le souhait de demander une participation aux familles pour ce séjour,

Sur exposé de Madame Michèle FRAÏOLI, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation et ses annexes avec Villages Vacances Européens « ALBATROS » fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter la participation des familles dont le règlement pourrait s'effectuer en trois mensualités.

➤ **DIT** que le coût du séjour est de 800 € par enfant, dont la moitié à la charge des familles viarmoises, soit 400 € et 800 € pour les familles extérieures de la commune, correspondant aux frais de transport, à l'hébergement en pension complète, aux activités organisées pour ce séjour et à l'encadrement des enfants.

➤ **DIT** que le montant total du séjour s'élève à 13 940 € auquel il convient d'ajouter le coût de l'équipe encadrante d'environ 4 000 €, le coût du transport d'un montant de 4 000 € soit un total de 21 940 € pour 30 participants dont cinq animateurs.

➤ **PRECISE** que toute annulation par la collectivité doit être notifiée par courrier électronique. Jusqu'à 30 jours avant l'arrivée, un maximum de 5 % du nombre de participants pourra être annulé sans frais. Après cette date ou au-delà de ce nombre, les sommes suivantes seront retenues :

- 9 à 3 mois avant la date d'arrivée	25 %
- 3 à 1 mois avant la date d'arrivée	50 %
- 30 à 15 jours avant la date d'arrivée	75 %
- 15 à 0 jours avant la date d'arrivée	100 %

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

12) Prorogation de la convention relative à la gestion déléguée de l'office de tourisme, à la désignation des délégués municipaux au sein de l'association et à la mise à disposition d'un agent communal à temps non complet.

Il est rappelé la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes « Carnelle Pays de France » et du « Pays de France » au 1^{er} janvier 2017 devenant ainsi la nouvelle entité « Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

A cet effet, au titre des compétences obligatoires des EPCI, figure, entre autres, la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme en lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2017.

Eu égard des échanges avec la nouvelle Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et des décisions qui en résulteront, il convient par exception, de prolonger cette convention existante, par voie d'avenant.

DELIB. N° 23/2017 – Prorogation de la convention relative à la gestion déléguée de l'office de tourisme, à la désignation des délégués municipaux au sein de l'association et à la mise à disposition d'un agent communal à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération n° 16/2014 en date du jeudi 6 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative à la gestion déléguée de l'office de tourisme, désignation des délégués municipaux au sein de l'association et mise à dispositions d'un agent communal à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes « Carnelle Pays de France » et du « Pays de France » au 1^{er} janvier 2017 devenant ainsi la nouvelle entité « Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires des EPCI, figure, entre autres, la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme en lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2017.

Les Offices de Tourisme actuellement communaux seront transformés ou verront leur gouvernance modifiée,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention existante, par voie d'avenant eu égard des échanges avec la nouvelle Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et des décisions qui en résulteront,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant prolongeant de six mois la convention existante régissant les rapports entre l'Office de Tourisme de Viarmes et la ville,

➤ **PRECISE** que les autres articles restant inchangés.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13) Réévaluation de l'indice de référence servant au calcul de l'indemnité des élus.

Par courriel en date du 22 février 2017, le Comptable des Finances Publiques a informé la collectivité que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs, depuis le début de l'année 2017 :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017.
- La majoration de la valeur de point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Lors du conseil municipal en date du 10 Avril 2014 et faisant suite aux élections municipales, la délibération 28/2014 déterminait les indemnités du Maire et des élus délégués en faisant référence à l'indice 1015 et complétée par délibération n° 09/2015 en date du jeudi 5 mars 2015 concernant deux conseillers municipaux délégués.

A cet effet, pour ces délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il conviendrait de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » afin de ne pas être contraint de réitérer à nouveau au 1^{er} Janvier 2018, date à laquelle cet indice subira une nouvelle majoration, impulsée par le protocole PPCR dont l'impact s'étend sur 2 ans.

Par conséquent, il a été demandé au Conseil Municipal de voter les indemnités aux élus, telles que présentées sur le document annexé à la délibération ci-dessous.

<i>DELIB. N° 24/2017 Réévaluation de l'indice de référence servant au calcul de l'indemnité des élus</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes de l'article L. 2123-17, les fonctions de Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux sont gratuites,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 28/2014 en date du 10 avril 2014 décidant le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués en faisant référence à l'indice 1015 et complétée par la délibération n° 09/2015 du jeudi 5 mars 2015 concernant deux conseillers municipaux,

Considérant que l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant la majoration de la valeur de point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Considérant que pour ces délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » afin de ne pas être contraint de réitérer à nouveau au 1^{er} Janvier 2018, date à laquelle cet indice subira une nouvelle majoration, impulsée par le protocole PPCR dont l'impact s'étend sur 2 ans,

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, délégué aux ressources humaines,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** le versement des indemnités suivantes à compter du 1^{er} février 2017 aux élus telles que présentées sur le document en annexe de la délibération.

Base de référence : Taux en % de l'indice brut 1022 (valeur mars 2014 = 3 870,66 e) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

➤ **DECIDE** de neutraliser l'effet de l'augmentation de l'indice en diminuant le pourcentage de l'indemnité afin de conserver le montant octroyé aux élus indemnisés à ce jour.

➤ **DIT** que les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. permettent une majoration des indemnités de fonction de 15 % dans les communes anciennement chefs-lieux de canton, conformément au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015.

➤ **DIT** que les dépenses qui en découlent seront prévues à l'article 6531 du budget communal de chaque année.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 24 /2017 du 6 avril 2017

Indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

- | | |
|--|---|
| • M. William ROUYER, Maire | sur la base de 54,34 % de l'indice 1022 |
| • Mme Marie-Pascale FERRÉ, 1 ^{er} adjoint | sur la base de 17,78 % de l'indice 1022 |
| • M. Olivier DUPONT, 2 ^{ème} adjoint | sur la base de 17,78 % de l'indice 1022 |
| • Mme Valérie GAUCHET, 3 ^{ème} adjoint | sur la base de 11,86 % de l'indice 1022 |
| • M. Daniel DESSE, 4 ^{ème} adjoint | sur la base de 11,86 % de l'indice 1022 |
| • Mme Laurence BERNHARDT, 5 ^{ème} adjoint | sur la base de 11,86 % de l'indice 1022 |
| • M. Georges ABOU, 6 ^{ème} adjoint | sur la base de 11,86 % de l'indice 1022 |
| • M. Roger ADOT, Conseiller délégué | sur la base de 11,86 % de l'indice 1022 |
| • M. Jacques RENAULT, Conseiller délégué | sur la base de 11,86 % de l'indice 1022 |
| • Mme Sabine JAMET, Conseillère déléguée | sur la base de 7,90 % de l'indice 1022 |
| • M. Michel FAUCHE, Conseiller délégué | sur la base de 7,90 % de l'indice 1022 |
| • Mme Sarah BEHAGUE, Conseillère déléguée | sur la base de 3,95 % de l'indice 1022 |
| • M. Gérard ALLART, Conseiller délégué | sur la base de 3,95 % de l'indice 1022 |

Les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront majorées de 15% conformément aux articles L 2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.

La séance est levée à 23 h 51

William ROUYER
Maire de Viarmes

